

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 09 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt quatre, le mardi neuf avril à quinze heures trente cinq, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie à la salle MOLLARET de Cilaos, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Président de la Caisse des Ecoles.*

Le Président certifie que :

Le nombre de membres en exercice est de **08**

Le nombre de membres présents est de **05**

Le nombre de procuration est de **00**

Que la convocation a été envoyée le **27 mars 2024**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques **TECHER**, PRÉSIDENT

Madame Annie **HOARAU**, MEMBRE ELU

Monsieur Frédéric **SEGART**, MEMBRE ELU

Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA PRÉFECTURE

Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRESENTANTE DE L'INSPECTION

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur François **GENLINSO**, SOCIETAIRE ELU

Madame Lys Marie **TURPIN**, SOCIETAIRE ELU

Madame Marilyne **PAYET**, SOCIETAIRE ELU

LE PRESIDENT**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric SEGART**

**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU PROCES
VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES EN
DATE DU 27 FEVRIER 2024**

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 27 février 2024.

Le document est joint.

Le Conseil d'administration décide, **à l'unanimité** :

☞ **D'approuver** le contenu de la rédaction du procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 27 février 2024.

**AFFAIRE N° 2 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DE LA CAISSE DES
ECOLES - EXERCICE 2023**

Vu les articles L212-10 et suivants du CGCT réglementant les caisses des écoles ;

Vu l'article L2121-31 du CGCT qui précise que le Conseil d'Administration entend, débat et arrête le compte de gestion ;

Vu l'article D2343-5 du CGCT qui prévoit que le compte de gestion, tout comme le compte administratif doivent faire l'objet d'un même envoi au contrôle de légalité ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget de la caisse des écoles transmis par Monsieur le Comptable Public ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président informe l'assemblée que le compte de gestion restitue l'ensemble des comptes de Monsieur le Comptable Public à l'ordonnateur, en l'occurrence le Président.

Il est transmis obligatoirement avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice 2023.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, deux délibérations sont donc à voter par l'assemblée délibérante, une pour le compte de gestion 2023 et une autre faisant l'objet de l'affaire n° 3 relative au compte administratif 2023.

D'autre part, il est donc demandé aux membres du conseil d'administration pour la réédition des comptes de l'année 2023.

Le conseil d'administration de la caisse des écoles décide, **à l'unanimité** :

☞ **De constater** l'égalité de valeurs entre le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget de la caisse des écoles ;

☞ **De déclarer** n'avoir ni réserve, ni observation sur l'exécution des comptes tant en section de fonctionnement que d'investissement, ni sur la comptabilité des valeurs inactives.

**AFFAIRE N° 3 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA
CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2023****

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité ;

Conformément à l'article L2121-4 du même code, le Président propose au Conseil d'Administration de désigner un(e) Président(e) spécial(e) pour l'examen du compte administratif ;

Vu l'article L2121-31 qui stipule que le conseil arrête le compte annuellement présenté par son Président.

Le Président se retire de cette affaire.

Le Conseil d'administration désigne Monsieur Frédéric SEGART en tant que Président spécial.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur Frédéric SEGART informe l'assemblée que le compte administratif 2023 doit être arrêté avant le 30 juin 2024.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, une présentation avait été faite sur la base des réalisations 2022, qui sont confirmées à quelques corrections près dans les comptes 2023 présentés ci-après.

De manière globale, les balances des sections sont les suivantes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	121 721.07	109 125.43	230 846.50
	----- Titres de recettes émis	21 570.19	60 000,00	81 570.19
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	121 721.07	109 125.43	230 846.50
	----- Mandats émis	6 391.70	38 784.69	45 176.39
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées			
	----- Recettes à recevoir			
SOLDE D'EXECUTION	Excédent	15 178.49	21 215.31	36 393.80
	----- Déficit			

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	C.A 2022	C.A. 2023
011	Charges à caractère général	25 315.43	19 141.23
012	Charges du personnel		
014	Atténuation de produits		
65	Autres charges gestion courantes	2 785.82	1 626.66
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		28 101.25	20 767.89
042	Opération ordre de transfert entre section	20 927,75	18 016.80
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		49 029.00	38 784.69

Les charges à caractères générales du **chapitre 011** représentent 92% des dépenses de fonctionnement et concernent les achats courants pour les écoles de la commune de CILAOS :

- Livres scolaires ;
- Pharmacie ;
- Petits matériels ;
- Prestations artistiques pour les écoliers.

Le chapitre 65 comptabilise les vacances qui ont été faites par des professeurs de musique pour sensibiliser les plus jeunes, dans le cadre de l'action l'« orchestre à l'école ».

De plus, les dépenses qui figurent **au chapitre 042** (et **au chapitre 040** en recette d'investissement) représentent l'amortissement du matériel qui figure à l'inventaire de la Caisse des écoles, à savoir, un véhicule, du matériel informatique et bureautique, du mobilier adapté et divers petits équipements.

Les **recettes de fonctionnement** proviennent uniquement de la subvention communale pour 60 000 €, inscrite au chapitre **74 compte 7474**.

Le résultat de la section de fonctionnement est donc excédentaire de 21 215.31 €.

B) La section d'investissement

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des dépenses d'investissement qui ne concerne que le **chapitre 21** :

Chapitre	Dépenses investissements	C.A 2022	C.A. 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	8 538.76	6 391.70
23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	8 538.76	6 391.70
040	Opération ordre de transfert entre section		
	TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 538.76	6 391.70

Au **chapitre 21** se trouve l'ensemble des biens qui vont intégrer le patrimoine de la caisse des écoles : des chaises, 2 photocopieurs, un meuble de rangement et du petit matériel.

Dans les recettes d'investissement, au **chapitre 10**, a été comptabilisé un reliquat de FCTVA pour 3 553.39 €.

Le **chapitre 040** est à rapprocher du **chapitre 042** en dépenses de fonctionnement pour 18 016.80 €.

	C.A. 2022	C.A. 2023
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers	551,20	3 553.39
CHAPITRE 13 - Subventions		
CHAPITRE 16 - Emprunts		
CHAPITRE 26 - Autres immobilisations financières		
Total RRI		
CHAPITRE 040 - Opération ordre de transfert entre section	20 937.75	18 016.80
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 478.95	21 570.19

Le conseil d'administration de la caisse des écoles décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'approuver et d'arrêter** les comptes de l'exercice 2023 qui cumulent en recettes 81 570.19 € et en dépenses 45 176.39 €, soit un résultat de l'exercice 2023 total de 36 393.80 €.

➤ **Retour du Président**

AFFAIRE N° 4 : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023 DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction M14 qui détaille les modalités d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président porte à la connaissance des membres de la caisse des écoles, les éléments au compte administratif 2023.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	121 721.07	109 125.43	230 846.50
	Titres de recettes émis	21 570.19	60 000.00	81 570.19
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	121 721.07	109 125.43	230 846.50
	Mandats émis	6 391.70	38 784.69	45 176.39
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées			
	Recettes à recevoir			
SOLDE D'EXECUTION	Excédent	15 178.49	21 215.31	36 393.80
	Déficit			

Le seul résultat à affecter concerne la section de fonctionnement pour l'exercice 2023.

Pour obtenir les résultats de clôture de l'année, il est prévu de reprendre les exercices de 2022, section par section, pour les cumuler avec ceux de l'exercice 2023, tel que présenté dans le tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (1)		Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice 2023 (3)	Résultat de clôture 2023
Investissement	100 721.07	Excédent		15 178.49	115 899.56
					=(1+3)
Fonctionnement	49 125.43	Excédent		21 215.31	70 340.74
					=(1-2) + 3
TOTAL	149 846.50			36 393.80	186 240.30

Aussi, étant donné qu'il n'existe aucun déficit d'investissement à couvrir, le résultat de clôture de fonctionnement peut être affecté entièrement en section de fonctionnement ou tout ou partie en investissement.

Le conseil d'administration de la caisse des écoles décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'affecter** le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2023 entièrement en section de fonctionnement ;
- ↳ **De reporter** le résultat excédentaire d'investissement.

Comptablement, la présentation de l'affectation du résultat est la suivante :

- **En recettes d'investissement** : crédit du compte 001 : 115 899.56 €
- **En recettes de fonctionnement** : crédit du compte 002 : 70 340.74 €

Le Président rappelle que ces résultats seront reportés au budget primitif de 2024.

AFFAIRE N° 5 : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2024

Vu l'article L1612-12 du CGCT prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité ;

Vu l'article L2121-31 qui stipule que le conseil arrête le compte annuellement présenté par son **PRESIDENT**.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le budget primitif 2024 va intégrer les résultats qui ont été affectés dans une délibération précédente à savoir :

- 115 899,56 € en recettes d'investissement : crédit du compte 001 ;
- 70 340,74 € en recettes de fonctionnement : crédit du compte 002 ;

En cours d'année, l'inscription ou la réduction de crédits se feront par décision(s) modificative(s), sans qu'il n'y ait lieu de faire de budget supplémentaire.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	C.A. 2023	Propositions BP 2024
011	Charges à caractère général	19 141.23	96 680.16
012	Charges du personnel		
014	Atténuation de produits		
65	Autres charges gestion courantes	1 626.66	18 608.67
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		20 767.89	115 288.83
042	Opération ordre de transfert entre sect°	18 016.80	15 051.91
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		38 784.69	130 340.74

Les charges à caractères générales du chapitre 011 se répartissent de la manière suivante :

60628 - Autres fournitures non stockées	1 500.00
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000.00
6067 - Fournitures scolaires	40 000.00
6068 - Autres matières et fournitures	6 000.00
6156 - Maintenance	5 000.00
623 - Publicité, publications, relations publiques	3 000.00
6288 - Autres services extérieurs	16 680.16

Le chapitre 65 enregistre au compte 6588 des charges de gestion courantes qui peuvent être constituées d'aides et de secours ou de prestations particulières pour nos écoles pour 17 608.67 €.

Enfin, les dépenses de fonctionnement enregistrent des opérations d'ordre imputées au chapitre 042 en dépenses (et au chapitre 040 en recette d'investissement) relatives à l'amortissement du matériel qui figure à l'inventaire de la Caisse des écoles.

Les **recettes de fonctionnement** proviennent uniquement comme en 2023 de la subvention communale pour 60 000 euros inscrite au chapitre 74 compte 74741.

La section de fonctionnement est donc équilibrée en recettes et en dépenses pour 130 340,74 €

B) La section d'investissement

Les **recettes d'investissement** globalisent un montant de 150 540.52 € qui se répartit conformément à la présentation par chapitre dans le tableau suivant :

	C.A. 2023	Propositions BP 2024
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers	3 553.39	555.17
CHAPITRE 13 -Subventions		19 033.88
CHAPITRE 16 -Emprunts		
CHAPITRE 26 -Autres immobilisations financières		
Total RRI	3 553.39	19 589.05
CHAPITRE 040 - Opération ordre de transfert entre section	18 016.80	15 051.91
001 - Résultat reporté		115 899.56
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 570.19	150 540.52

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des **dépenses d'investissement** :

Chapitre	Dépenses investissements	C.A. 2023	Propositions BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		10 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 391.70	140 540,52
23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immo. Financières		
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	6 391.70	150 540.52
040	Opération ordre de transfert entre section		
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 391.70	150 540.52

Tout le chapitre 20 est affecté à l'acquisition de logiciels divers pour 10 000.00 €.

Les crédits du chapitre 21 du budget primitif 2024 vont permettre de faire des acquisitions de matériel pour un total de 140 540.52 € avec :

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver et d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 qui cumule en recettes et en dépenses totales 280 881.26 €.

Après avoir présenté et discuté le budget, chapitre par chapitre, article par article :

Le conseil d'administration de la caisse des écoles décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'approuver et d'arrêter** les comptes de l'exercice 2024 ;
- ↳ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16h10.

Le secrétaire



Le Président de la Caisse des Ecoles
Jacques TECHER



Identifiant : 974-219740248-20240911- CDE_1_1092024-DE

Numéro d'acte : 10923043

Etant transmise en sous-préfecture le 18 septembre 2024

Publiée le